

Québec, le 4 avril 2019

PAR COURRIEL : [Francois.Bonnardel.GRAN@assnat.qc.ca](mailto:Francois.Bonnardel.GRAN@assnat.qc.ca)

Monsieur François Bonnardel  
Ministre des Transports  
Édifice de la Haute-Ville  
700, boulevard René-Lévesque Est  
29<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5H1

**Objet : Commentaires au regard du projet de loi n° 17 et de la sécurité du public**

Monsieur le Ministre,

Notre Corporation regroupe quelque 887 concessionnaires d'automobiles et de camions lourds, près de 99 % de l'ensemble des concessionnaires québécois titulaires d'une franchise d'un constructeur pour la vente de véhicules neufs et de camions lourds, lesquels emploient collectivement près de 40 000 personnes sur tout le territoire de la province. Notre mission est de faire valoir les droits de nos membres et de défendre leurs intérêts. Parallèlement, nous nous soucions de la qualité du service à la clientèle, de la sécurité du public et des droits des consommateurs.

Or, nous avons pris connaissance du projet de loi n° 17 *Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile*. À ce sujet, nous désirons vous faire part de nos préoccupations quant à certains impacts indésirables qui découleraient de ce projet de loi dans sa forme actuelle.

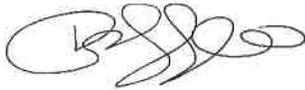
À titre informatif, certains de nos membres ont le privilège d'agir à titre de mandataires de la SAAQ pour effectuer des inspections mécaniques sur les véhicules routiers, lorsque requis.

Bien qu'il ne soit pas de notre mandat de commenter l'opportunité de déréglementer l'industrie du transport rémunéré de personnes par automobile, il nous apparaît tout de même important de vous sensibiliser quant à certains impacts collatéraux qui touchent directement la sécurité du public. En effet, il appert que le projet de loi abolit toute forme de vérification mécanique obligatoire pour les véhicules qui transporteront le grand public, ce qui nous apparaît comme une situation à très haut risque. En effet, les véhicules qui servent et serviront au transport rémunéré sont des véhicules qui parcourent une moyenne kilométrique quotidienne très importante, et ce, dans les milieux urbains, entraînant par le fait même une usure prématurée de plusieurs composantes. Nous n'avons qu'à penser aux freins, composantes de sécurité maîtresse, qui usent considérablement plus rapidement en ville que sur la grande route.

En conséquence de ce qui précède, il nous apparaît primordial que le gouvernement introduise une obligation d'inspection obligatoire des véhicules qui seront utilisés dans la nouvelle industrie du transport rémunéré de personnes par automobile. Quant à la fréquence, le plus souvent demeure le mieux, mais nous croyons qu'une fréquence de deux inspections par année est raisonnable. Elle permettra ainsi d'assurer un niveau de sécurité minimal tant pour les clients que pour les autres usagers de la route, en plus de ne pas constituer un frein important au développement de la nouvelle industrie du transport rémunéré. Un décès sur les routes demeure évidemment un décès de trop.

Nous demeurons à votre disposition pour discuter du contenu de la présente et sommes disposés à vous rencontrer à votre plus proche convenance.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à nos sérieuses préoccupations, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, nos salutations distinguées.



**IAN P. SAM YUE CHI**  
**Vice-président directeur général**

c.c. Monsieur Robert Poëti, président-directeur général, CCAQ